

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42058

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 38735 de M. Cesarini

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« soixante-cinq »

les mots :

« soixante ans pour les différentes catégories professionnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de tenir compte de l'espérance de vie en bonne santé, comme le propose cet amendement. Cependant, nous pensons que la retraite doit être assurée dès 60 ans et c'est donc l'espérance de vie en bonne santé à soixante ans qui représente l'indicateur le plus pertinent. En outre, il est important de préciser que cet indicateur doit être analysé selon les différentes catégories professionnelles, puisqu'il peut exister d'importants écarts entre l'espérance de vie en bonne santé d'un cadre et celle d'un ouvrier.